



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	37	11	1

**OBJET : 16-7 - LIAISON ROUTE DE  
GRASSE / CHEMIN DES COMBES -  
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE  
PASSAGE PIÉTONNIER ✓**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N° Enregistrement :

3264/14

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le **3 OCT. 2014**

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le **7 OCT. 2014**



Pour le Maire,  
L'Attaché Territorial,

**A. CLAVERIE**

### EXTRAIT

## du Registre des délibérations du Conseil municipal

**SEANCE du vendredi 26 septembre 2014**

Le vendredi 26 septembre 2014 à 17h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19/09/14, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. André-Luc SEITHER, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Marc FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Carine CURTET, M. Jacques BARTOLETTI, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Agnès GAILLOT, M. Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Angèle MURATORI à M. Patrick DULBECCO

M. Yves DAHAN à Mme Jacqueline DOR

M. Alain CHAUSSARD à M. Marc FOSSOUD

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Sophie NASICA à M. Jacques GENTE

Mme Vanessa LELLOUCHE à Mme Nathalie DEPETRIS

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

M. Mickael URBANI à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

Mme Alexia MISSANA à M. Eric PAUGET

M. Tanguy CORNEC à M. Marc GERIOS

Mme Anne CHEVALIER à M. Lionel TIVOLI

**Absents :** Mme Annie CLECH

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Matthieu GILLI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

## 16-7 - LIAISON ROUTE DE GRASSE / CHEMIN DES COMBES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTONNIER

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 13 mai 2011, des emplacements réservés ont été retenus notamment pour permettre la création de voies nouvelles.

A ce titre, une voie nouvelle piétonnière reliant le chemin des Combes à la route de Grasse a été projetée, elle est inscrite en emplacement réservé sous la référence CO/0180 au P.L.U. Ce cheminement existe déjà sur la partie Nord du chemin des Combes pour avoir été acquis par la commune d'Antibes en 2001.

A l'occasion de la construction de l'ensemble immobilier dénommé « Les Allées Grenadines » sis 608, route de Grasse à Antibes, dans le cadre d'un programme de logement piloté par la Communauté d'Agglomération de Sophie Antipolis, il a été prévu d'assurer la continuité de ce cheminement piétonnier qui se situe aujourd'hui entre les blocs C et D sous la forme d'une passerelle qui assure la jonction entre la route de Grasse et l'amorce du sentier communal sur le chemin des Combes. Il est bordé de jardins privatifs et en copropriété, en surface et de parkings en tréfonds.

Ce sentier piétonnier qui porte sur une surface d'environ 585 m<sup>2</sup>, se constitue d'un passage ayant son tenant route de Grasse, d'un escalier éclairé par 6 spots encastrés, de 3 arches avec 6 projecteurs, d'une rotonde en stabilisé et d'un escalier en stabilisé avec rampe et marche en traverse de bois. Il est emprunté quotidiennement par les collégiens de l'établissement scolaire Bertone pour ne pas avoir à descendre jusqu'au carrefour Combes/Grasse mais aussi par les résidents du chemin des Combes qui se rendent dans les commerces (boulangerie, coiffeur, traiteur) situés au rez-de-chaussée de ladite résidence.

La vocation de ce cheminement piétonnier étant d'usage public, les copropriétaires réunis dans une Association Syndicale Libre (ASL) demandent que soit régularisé par un acte authentique la servitude réelle et perpétuelle de passage public grevant le lot volume, comme il est stipulé dans leur état descriptif de division.

La servitude de passage piétonnier portera également sur des charges qui incombent à la Commune, s'agissant d'une voie ouverte à la circulation publique à savoir :

- entretien balayage à raison de deux fois par semaine étant ici précisé que la grille d'évacuation du pluvial restera à la charge des copropriétaires pour son entretien régulier ;
- participation forfaitaire par le versement annuel d'une indemnité liée aux charges de consommation d'électricité correspondant au nombre de kilowatt par an, soit 1460 kw multiplié par le coût d'EDF. Au remplacement des ampoules des 6 spots encastrés et des 6 projecteurs. Cette participation fera l'objet d'une convention ultérieure entre la commune d'Antibes et l'ASL (association syndicale libre). Il est ici précisé que l'abonnement au prestataire d'électricité restera au nom de l'ASL ;
- colmatage des trous sur la rotonde et l'escalier en stabilisé.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité

- **ACCEPTE** la constitution d'une servitude de passage piétonnier public situé entre le bloc C et D sur le domaine privé d'un ensemble immobilier dénommé « Les Allées Grenadines » cadastré DN 20-85-86 sis 608 route de Grasse au profit de la Commune assurant la jonction entre la route de Grasse et l'amorce du sentier communal sur le chemin des Combes ;

16-7 - LIAISON ROUTE DE GRASSE / CHEMIN DES COMBES - CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTONNIER

Commission(s) : URBANISME - ENVIRONNEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - SANTE - MISE EN VALEUR DU PAYSAGE URBAIN

- **ACCEPTE** que l'entretien et la consommation électrique du passage objet de la servitude soient à la charge de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes y relatifs à intervenir ;
- **DIT** que les dépenses de notaire sont inscrites au BP 2015.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Député des Alpes-Maritimes,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."*

### Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :** DCM N.16-7 - LIAISON ROUTE DE GRASSE / CHEMIN DES COMBES -  
CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE PIÉTONNIER -

**Date de transmission de l'acte :** 07/10/2014

**Date de réception de l'accusé de réception :** 07/10/2014

**Numéro de l'acte :** DCM3264-14 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20140926-DCM3264-14-DE

**Date de décision :** 26/09/2014

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 3. Domaine et patrimoine  
3.5. Autres actes de gestion du domaine public